



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est**

Strasbourg, le 28 août 2023

*Unité Départementale du Bas-Rhin
Equipe Sud
Affaire suivie par Nadine MEIFFREN
nadine.meiffren@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 03 88 13 08 53
Références : 0006704098/NM/CE
Courriel :
ud67.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr*

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Société Alsacienne de propreté (ALPHA)
Lieu-dit « SANDGRUBE » à Rosheim (67560)
Demande d'autorisation environnementale portant sur l'ajout d'une ligne de préparation de combustibles solides de récupération (CSR)

PJ : Contributions de la DDT67, du SIS67 et du SEBP

Par transmission électronique du 25 novembre 2022 et complétée le 20 juin 2023, la société Alsacienne de propreté (ALPHA) a déposé auprès du Guichet Unique du Bas-Rhin, une demande d'autorisation environnementale.

La société ALPHA exploite une plateforme multi-activités de gestion des déchets sur le site de Rosheim. Le projet consiste à ajouter une activité de préparation de CSR (combustibles solides de récupération) et réorganiser les activités déjà présentes. Les CSR sont destinés à alimenter l'installation de Dombasle-sur-Meurthe en remplacement du charbon.

Ce rapport présente les éléments d'appréciation relevant de la compétence de l'Inspection de l'environnement (Installations classées).

Rédigé par l'inspectrice de l'environnement : Nadine MEIFFREN

Vérifié par l'inspecteur de l'environnement : Sylvestre BAUMERT

Approuvé et transmis à la préfète, pour le Directeur Régional et par délégation, la Cheffe de l'unité départementale du Bas-Rhin : Anita BOTZ

1 CONTEXTE

1.1 Informations relatives à la demande

Pétitionnaire	Alsacienne de propreté (ALPHA)
Forme juridique	Société par actions simplifiées (SAS)
Adresse du siège social	Lieu-dit « SANDGRUBE » - 67560 ROSHEIM
Intitulé du projet	Activité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR)
Dates clés de la procédure	Dépôt du dossier : 25 novembre 2022 complété le 20 juin 2023
Type de projet	Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagement soumis à la loi sur l'eau (IOTA) - Article L. 181-1-1° du code de l'environnement
	X Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement
Adresse d'implantation	Lieu-dit « SANDGRUBE » - 67560 ROSHEIM
N° de l'AIOT concerné	0006704098
Corpus réglementaire couvert par l'autorisation	Absence d'opposition à déclaration IOTA
	Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre
	Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9
	Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10
	X Dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (site d'intérêt géologique, espèces protégées)
	Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
	X Déclaration ou enregistrement ICPE
	Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement
	Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 du code l'environnement
	Autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie
	Autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier
	Autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les projets éoliens
Conformité aux règles d'urbanisme pour projet éolien	
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : MULLER Prénom : Pierre Téléphone : 06 01 40 43 96 Courrier électronique : pierre.muller@veolia.com Adresse : 1 rue Henriette Galle Grimm - 54000 NANCY

1.2 Présentation de l'AIOT et description du projet

La société Alsacienne de propreté (ALPHA) est une filiale du groupe VEOLIA. Elle exploite actuellement, sur le site de Rosheim, une plateforme multi-activités de gestion de déchets composée :

- des stations de transit de déchets non dangereux, de déchets de bois, papiers, cartons, plastiques..., des déchets de verres et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- d'une déchetterie pour les professionnels ;
- d'une installation de broyage de déchets verts et de déchets de bois ;
- d'une installation de stockage de déchets inertes ;
- d'une installation de stockage de déchets non dangereux pour les déchets d'amiante.

Le projet consiste à étendre les activités exercées sur la plateforme en ajoutant une activité de préparation de CSR et réorganiser quelques activités sur le périmètre d'autorisation actuel.

1.3 Contexte administratif

Le site est actuellement autorisé et réglementé par les arrêtés préfectoraux du 14 janvier 2015 et du 1^{er} octobre 2019.

1.3.1 Rubriques de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement concernées par le projet

1 a) Création d'installation entrant dans le champ de l'article L.515-28 du code de l'environnement et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (Etablissement IED : relevant de la directive des émissions industrielles)

1.3.2 Rubriques ICPE

Rubrique ICPE	Libellé simplifié de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité autorisée	Régime (*)
2760-2-b	Installation de stockage de déchets non dangereux	Installation non modifiée casier dédié à l'amiante liée à des matériaux inertes : durée d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2029	Capacités de stockage : - totale : 23 300 t - annuelle : 700 t	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux	Installation modifiée Fabrication de CSR : 300 t/j Broyage de bois : 300 t/j	Quantité de déchets traités : 600 t/j	A
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes	Installation nouvelle fabrication de CSR (combustible solide de récupération)	Capacité maximale de traitement : 300 t/j	A
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Installation non modifiée	Capacité de stockage : - totale 735 433 m ³ - 40 000 m ³ /an (soit 60 000 t/an)	E
2794-2	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	Installation modifiée augmentation de la capacité journalière de traitement sans modification de la capacité annuelle 7 200 t/an	Quantité de déchets traités : 200 t/j	E
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets	Installation modifiée centre de tri : déchets issus de la collecte sélective (cartons, papiers, plastiques...), diminution	Volume maximal de stockage : 7 000 m ³	E

	non dangereux non inertes	du volume de stockage		
2716-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes	Installation modifiée stockage d'ordures ménagères en transit, diminution du volume de stockage	Volume maximal de stockage : 1 500 m ³	E
2710-2-b	Installations de collecte apportés par le producteur initial	Installation non modifiée capacité de l'installation : - bois : 75 m ³ - gravats : 50 m ³ - déchets industriels banals : 75 m ³ - cartons : 15 m ³ - plastiques : 15 m ³ - polystyrène : 1 m ³ - déchets verts : 50 m ³ - ferrailles : 5 m ³	Volume maximal de stockage : 286 m ³	DC
2711-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques ou électroniques	Installation non modifiée	Volume maximal de stockage : 300 m ³	DC
2715	Installation de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de verre	Installation non modifiée activité déplacée	Volume maximal de stockage : 1 000 m ³	D

Régime : A - autorisation ; E - enregistrement ; D - déclaration ; DC - installation soumise à contrôle périodique.

1.3.3 Classement IED

Le site est concerné par la rubrique IED 3532, relative à la valorisation de déchets non dangereux non inertes.

1.3.4 Classement SEVESO

Le site ne relève pas du classement SEVESO.

1.3.5 Rubrique IOTA

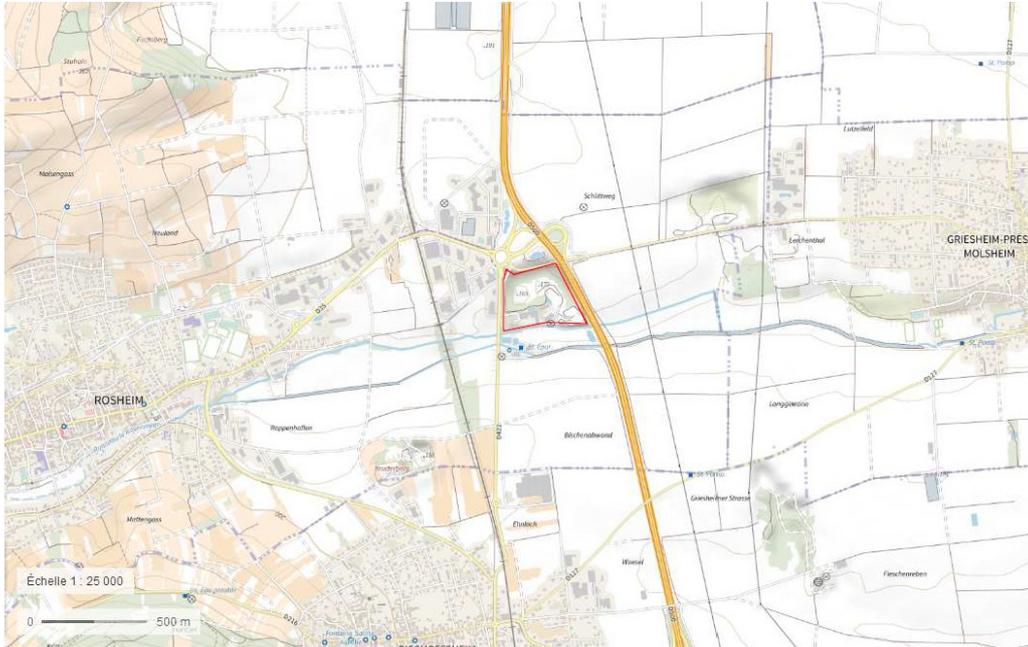
Le site relève du régime de la déclaration pour la rubrique 1.1.1.0 (sondage, forage... exécuté en vue de la surveillance des eaux souterraines) concernant les 8 piézomètres installés sur le site pour la surveillance des eaux souterraines.

2 DOSSIER DU PÉTITIONNAIRE

Les éléments reportés dans les paragraphes suivants sont issus du dossier de demande d'autorisation déposé le 25 novembre 2022 et complété le 20 juin 2023 par téléprocédure via la plateforme GUN.

2.1 Environnement du projet

Le projet se situe en zone d'activités commerciales et industrielles sur la commune de Rosheim. Le secteur résidentiel le plus proche est à environ 500 mètres.



2.2 Compatibilité aux documents d'urbanisme + plans et programmes

2.2.1 PLU

Le projet est situé en zone industrielle. Le nord du site est situé en zone A (vocation agricole) et n'abrite actuellement pas d'activité industrielle.

Le site se trouve dans le secteur des contraintes inscrites sur le PLU concernant les nuisances acoustiques d'infrastructures de transport terrestre et dans la zone concernée par le droit de préemption urbain (DPU). Il est positionné en zone D du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Entzheim.

Il existe des servitudes d'utilités publiques pour le passage d'une liaison électrique souterraine (haute tension). Cette liaison passe sur une petite partie du site et ne présente pas de contrainte particulière pour la société.

Une canalisation de transport de gaz passe en limite du périmètre du site. Le site n'est pas concerné par les servitudes associées à cette canalisation.

Le site est situé dans les périmètres de protection éloignés des captages d'eau potable de Griesheim (forages 2 et 3).

Une demande anticipée des travaux est jointe au dossier, en application de l'article L.181-30 du code de l'environnement. Les travaux ne sont pas situés dans une zone nécessitant une décision spéciale.

2.2.2 SAGE/SDAGE

Le projet n'est pas à l'origine de rejets d'eaux industrielles. Les rejets sont limités aux eaux pluviales qui ruissellent sur les voiries et les plateformes d'activités non couvertes. Les compatibilités au SAGE et au SDAGE sont présentées dans le dossier.

2.2.3 PRPGD

Le projet est compatible avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

2.2.4 SRB

Le projet s'inscrit dans le schéma régional de la biomasse.

2.3 Capacités techniques et financières

Le demandeur fait partie du groupe ONYX EST GRAND EST, qui est une filiale régionale de la société VEOLIA recyclage et valorisation des déchets du groupe VEOLIA, spécialisé dans les métiers de la propreté urbaine et de la gestion des déchets ménagers, industriels et d'activités de soins et du traitement.

Il existe déjà des garanties financières pour les activités de tri, transit, regroupement de déchets à hauteur d'environ 130 000 euros. En intégrant le projet de préparation des CSR, le montant des garanties financières est de 315 464 euros TTC. Le chiffre d'affaires de la société ONYX EST Grand EST est d'environ 140 M€ pour l'année 2021.

2.4 Air

Le site n'est pas situé dans un plan de protection de l'atmosphère. Les opérations de broyages peuvent dégager des poussières, notamment par temps sec. Ces activités seront sous auvent avec un dispositif de brumisation pour limiter les envols.

2.5 Eaux superficielles - Aspect quantitatifs

Le projet ne nécessite pas de modification de la consommation d'eau. La surface imperméabilisée sera augmentée dans le cadre du projet, la quantité d'eaux pluviales collectée sera par conséquence augmentée.

2.6 Eaux superficielles - Aspects qualitatifs

Les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées sont traitées avant leur rejet dans le Rosenmeer.

2.7 Sol et eaux souterraines

Le site se situe dans les périmètres de protection éloignés des forages de Griesheim. Aucun prélèvement ni rejet n'est effectué dans l'aquifère. La surveillance de la qualité des eaux souterraines est réalisée à partir des 8 piézomètres actuellement en service. Les zones sensibles seront imperméabilisées et les cuves de stockages aériennes mises sur rétention ainsi que les produits chimiques stockés sur rétentions adaptées. Des dispositions de protection des eaux souterraines seront mises en œuvre pour l'exploitation du site et lors des phases de travaux.

2.8 Déchets

Le site en lui-même génère peu de déchets. La plus grande partie provient de la manutention des déchets réceptionnés, des refus de tri et du fonctionnement du site.

2.9 Produits chimiques

Les stockages de carburants installés sur le site pour son fonctionnement sont positionnés dans des cuves aériennes et sur rétention. Des dispositions de prévention pour le stockage des produits chimiques seront mises en œuvre pour l'exploitation du site et lors des phases de travaux.

2.10 Nuisances sonores, émissions lumineuses et vibrations

Les sources de bruit proviennent essentiellement des engins de déchargement et de la circulation des camions. Les installations de broyage bois et déchets s'ajoutent à ces sources. Une campagne de mesures de bruit est proposée par l'exploitant, dans les six mois après la mise en service de la ligne de préparation des CSR.

2.11 Faune et flore

Le site est inclus dans la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 2 «milieux agricoles à Grand Hamster et à Crapaud Vert» au sud de la Bruche. 8 autres ZNIEFF de type 1 et 2 sont situées entre 1 et 4 km autour du site. Une zone Nature 2000 est située à environ 6 km du site. Les aires de protection biotope sont situées à plus de 2 km du site.

Le site est clôturé afin de limiter la circulation de la faune sauvage. Le projet ne prévoit pas l'extension de l'emprise foncière.

Une demande de dérogation au titre des espèces protégées est jointe au dossier.

2.12 Paysage

Le site se situe en contrebas du niveau naturel du terrain et bordé de haies. Les différents stockages sont réalisés de manière à ne pas générer d'impact visuel sur les paysages alentours. Le site n'est pas classé dans un périmètre de protection d'un monument.

2.13 Trafic

Le projet sera à l'origine d'une augmentation du trafic routier d'environ 172 véhicules par jour.

Ce qui représente une augmentation de 0,6 % du trafic actuel sur la D500. Cette augmentation est compatible avec les axes concernés.

2.14 Santé et étude de risque sanitaire

L'impact sur la santé humaine est très limité et pas significatif.

2.15 Étude de dangers - Risques naturels

Sans objet

2.15.1 Séisme

Le site est classé en zone de sismicité 3. L'exploitant s'engage à respecter les règles en vigueur concernant les constructions et les aménagements dans le cadre du projet.

2.15.2 Inondation

Le site n'est soumis à aucun risque d'inondation.

2.16 Étude de dangers - Risques technologiques

2.16.1 Phénomènes dangereux générés

Les phénomènes dangereux identifiés sont l'incendie sur les stockages, les équipements, l'explosion d'un déchet entré par erreur, une pollution accidentelle d'un engin.

2.16.2 Incidences projetées dues au projet

Les scénarii sont jugés à gravité modérée. Il en ressort que les risques sont maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant.

2.17 Effets cumulés

Le demandeur n'identifie pas d'effets cumulés avec d'autres projets.

2.18 Conformité aux BREFS IED

La fabrication de CSR relève de la rubrique 3532 et des conclusions sur les meilleures techniques disponibles du BREF WT «traitements des déchets». La comparaison du fonctionnement des installations par rapport aux conclusions des meilleures techniques disponibles est présentée dans le dossier. Aucune dérogation par rapport au niveau d'émission admissible n'est demandée. Une justification de non remise du rapport de base est jointe au dossier.

2.19 Garanties financières

Le calcul du montant des garanties financières est de 315 464 euros TTC.

2.20 Justification du projet

Le projet prévoit d'accueillir 70 000 t/an de déchets pour la préparation de CSR soit une augmentation de 57 000 tonnes par rapport à la situation actuelle. Les CSR sont destinés, en remplacement du charbon, à alimenter la chaufferie de Dombasle-sur-Meurthe qui fabrique du bicarbonate de sodium.

Les CSR sont issus de la valorisation des déchets. Ils permettent d'éviter l'enfouissement des déchets et de réduire la consommation d'énergie fossile.

L'activité de broyage de bois sera aussi augmentée pour atteindre 20 000 t/an contre 5 000 t aujourd'hui.

2.21 Usage futur

L'exploitant dispose d'un droit d'utilisation des parcelles 104 et 105 propriétés de la mairie de Rosheim. Ces deux parcelles sont actuellement des zones boisées et sont à maintenir en l'état dans l'usage futur. Le projet n'impacte pas ces parcelles.

La partie nord du site située en zone A sera compatible avec un usage industriel après la révision du PLU.

3 CONSULTATIONS

L'examen du projet et de ses caractéristiques ont conduit l'Inspection de l'environnement à solliciter les avis et contributions de services concernés en application des articles R. 181-18 et suivants du Code de l'environnement :

Service	Date de la saisine / Date de la réponse	Thématiques de la saisine
Agence Régionale de Santé	1 ^{er} décembre 2022 19 décembre 2022	Risques sanitaires et ressource en eau
Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin	1 ^{er} décembre 2022 et 23 juin 2023 16 janvier 2023 et 21 juillet 2023	Zones humides, espaces naturels
Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin	1 ^{er} décembre 2022 et 7 juillet 2023 5 janvier 2023 et 8 août 2023	Lutte contre l'incendie
Service eau, biodiversité, paysage	23 juin 2023 22 août 2023	Dérogation espèces protégées

4 EXAMEN DES ENJEUX DU PROJET

4.1 Compatibilité aux documents d'urbanisme + plans et programmes

4.1.1 PLU :

La partie nord du site classée en zone A est impactée par le projet. Une procédure de révision du PLU a été engagée pour que le projet soit compatible au PLU de la commune de Rosheim.

4.1.2 SAGE/SDAGE :

Sans objet

4.2 Capacités techniques et financières

Sans objet

4.3 Air

Sans objet

4.4 Eaux superficielles - Aspect quantitatifs

Sans objet

4.5 Eaux superficielles - Aspects qualitatifs

Sans objet

4.6 Sol et eaux souterraines

Sans objet

4.7 Déchets

Sans objet

4.8 Produits chimiques

Sans objet

4.9 Faune et flore

Le dossier ne précise pas l'absence d'alternative de proximité avec le site destinataire des CSR.

La taille des populations avifaunes n'est pas précisée.

Aucune synthèse des populations entomofaunes n'est présentée.

L'impact de la disparition de l'habitat principal du lézard des murailles est à compléter.

Les impacts bruts du projet sur les espèces et les habitats ne sont pas décrits.

Les mesures de réduction ne sont pas suffisamment détaillées. La pérennisation de certaines mesures ne sont pas décrites.

L'étude et le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes ne sont pas précisés.

4.10 **Nuisances sonores, émissions lumineuses et vibrations**

Sans objet

4.11 **Paysage**

Sans objet

4.12 **Trafic**

Sans objet

4.13 **Santé et étude de risque sanitaire**

Sans objet

4.14 **Étude de dangers - Risques naturels**

Sans objet

4.15 **Étude de dangers - Risques technologiques**

Sans objet

4.16 **Effets cumulés**

Sans objet

4.17 **Conformité aux BREFS IED**

Sans objet

4.18 **Garanties financières**

Sans objet

4.19 **Usage futur**

Sans objet

* * *